

## Arrêté municipal temporaire relatif à la circulation n° PM/2024/03/09 Rue Edouard Herriot

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu la demande de la société Infracity en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules rue Edouard Herriot, afin de permettre à la société MA3S, sise 23, impasse du Bois de Ternand à Frans (01480), d'installer une caméra de vidéoprotection pour le compte de la société Infracity ;

### ARRETE

Article 1 : Rue Edouard Herriot, à hauteur de l'intersection avec la rue du Beaujolais, la circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens Nord-Sud, le lundi 8 avril 2024, de 19 heures à minuit.

Article 2 : Une déviation est mise en place pour les véhicules légers par l'avenue de la Plage, la rue de Gléteins et la rue du Beaujolais.

Article 3 : La signalisation de la présente réglementation est mise en place et entretenue par la société MA3S.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Trévoux
- M. le chef du centre de secours de Jassans-Riottier
- Police Municipale de Jassans-Riottier
- Société Infracity
- Archives municipales

Fait à Jassans-Riottier, le 22 mars 2024

Jean-Pierre REVERCHON  
Maire

